

2023 DASCO SG DJS DDCT 100 Transformations Olympiques - Subventions 300 000 € et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 26 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport »

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne- Claire BOUX au nom de la 5^{ème} Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement et d'objectifs entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024 dans le cadre du projet « Éducation par le sport », ci-annexée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement et d'objectifs entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024 dans le cadre du projet « Éducation par le sport ».

Article 3 : Une subvention totale de 5 000 euros est attribuée à l'Académie Football Paris 18 dont le siège social est situé au 11 rue Charles Lauth (18^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention totale de 12 000 euros est attribuée à l'ACASA Futsal dont le siège social est situé au 8 boulevard de Denain (10^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à l'AICV dont le siège social est situé au 38bis Quai de la Marne (19^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention totale de 12 000 euros est attribuée à l'AJA Paris XX dont le siège social est situé au 4-12 rue Desnoyer - Gymnase Alfred Nakache (20^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention totale de 7 500 euros est attribuée à CAPSAA dont le siège social est situé au 130 rue de Lourmel (15^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention totale de 15 000 euros est attribuée au Cercle d'escrime Franco-cubain dont le siège social est situé au 8-10 rue de Savies (20^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention totale de 5 500 euros est attribuée au Club d'Enfants de la Goutte d'Or dont le siège social est situé au 25 rue de Chartres (18^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention totale de 6 000 euros est attribuée au District de Paris de Football dont le siège social est situé au 6 avenue Joseph Bedier (13^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention totale de 16 000 euros est attribuée à Eiffel Basket dont le siège social est situé au 26 Rue montagne Sainte Geneviève (5^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention totale de 6 500 euros est attribuée à l'Esprit Savoir Sport Equité dont le siège social est situé au 2 rue de la Solidarité (19^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention totale de 12 000 euros est attribuée au Hustle Paris Basket dont le siège social est situé au 1 rue Sophie Germain (14^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à la Compagnie Keatbeck dont le siège social est situé au 131 rue Legendre (17^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention totale de 18 000 euros est attribuée à la Domremy Baket 13 dont le siège social est situé au 5 rue Aumont (13^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à Ladies and Basketball dont le siège social est situé au 98 bis rue de Charonne (11^e) au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention totale de 5000 euros est attribuée à Paris Basket 15 dont le siège social est situé au 44 boulevard de Grenelle (15^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention totale de 5000 euros est attribuée à Athletic Club Paris 15 dont le siège social est situé au 44 boulevard de Grenelle (15^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention totale de 18 000 euros est attribuée au Paris Basket 18 dont le siège social est situé au 15 passage Ramey (18^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée au PUC omnisports dont le siège social est situé au 17 Avenue Pierre de Coubertin (13^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention totale de 15 000 euros est attribuée au PUC Volley dont le siège social est situé au 17, avenue Pierre de Coubertin (13^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention totale de 15 000 euros est attribuée au SCUF dont le siège social est situé au 55 rue Navier Boutique (17^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée l'association sportive du collège Jean Baptiste Clément dont le siège social est situé au 26 Rue Henri Chevreau (20^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention totale de 19 000 euros est attribuée à Tatane dont le siège social est situé au sis 28 rue de l'Orillon (11^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention totale de 13 000 euros est attribuée à l'UFOLEP dont le siège social est situé au 167 boulevard de la Villette (10^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention totale de 5 000 euros est attribuée à l'USOMC dont le siège social est situé au 11 rue Caillaux (13^e), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à l'association Roller Squad Institut RSI dont le siège social est situé au 7 rue Jean Giono (13^{ème}), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention totale de 18 000 euros est attribuée à Championnet Sport dont le siège social est situé au 14 rue Georgette Agutte (18^{ème}), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : Une subvention totale de 11 500 euros est attribuée à Ménilmontant Paris Sport dont le siège social est situé au 8 place du Guignier (20^{ème}), au titre de l'exercice 2023. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 300 000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2023 et des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 31 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023 et suivantes.